



BIENVENUE DANS VOTRE LOGEMENT !

VOTRE LIVRET D'ACCUEIL



Les équipes de Valophis sont heureuses de vous accueillir dans votre nouveau logement.

Ce guide vous apporte les informations utiles
concernant vos démarches et vos relations avec Valophis.

RESTONS EN CONTACT



Par téléphone au 01 55 96 55 00

Ce numéro est également
accessible pour toutes
urgences techniques
pendant les horaires
de bureau, le week-end
et les jours fériés.

Depuis votre Espace locataire

À partir du site Internet
groupevalophis.fr
ou de l'application mobile
Valophis téléchargeable sur
Google Play ou App Store.

Avec votre gardien

En passant à votre Espace
accueil locataire.

Pas encore d'Espace locataire ?

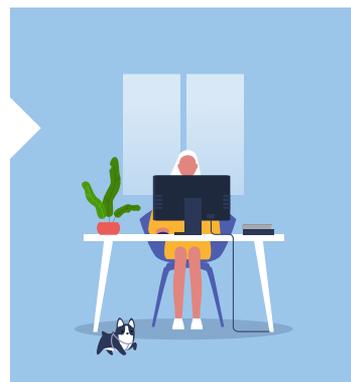
Créez-le à partir du site Internet www.groupevalophis.fr ou de l'application Valophis, en cliquant sur « **Votre Espace locataire** » et complétez le formulaire d'inscription (renseignez votre numéro de contrat présent sur votre avis d'échéance).

↓

Sommaire



01
VOS DÉMARCHES
P. 4



02
VOTRE LOYER
P. 6



03
VOS CHARGES
LOCATIVES
P. 10



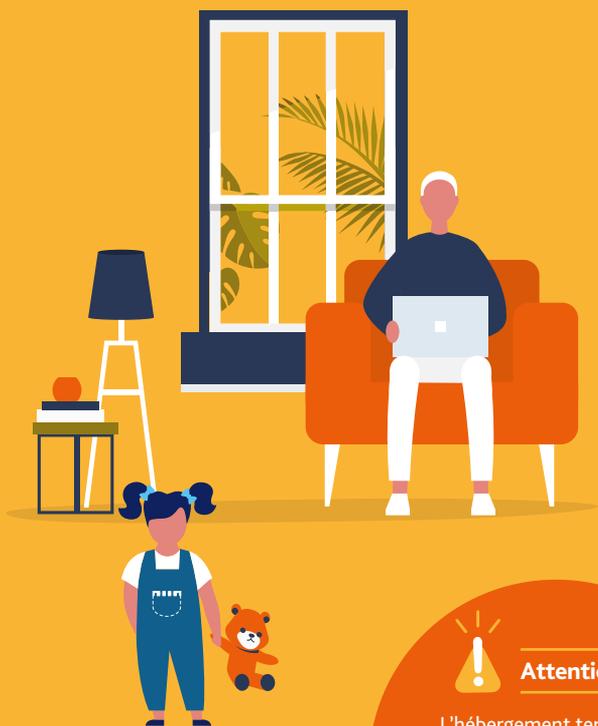
04
LA VIE DANS
VOTRE RÉSIDENCE
P. 12



05
VOTRE SITUATION
ÉVOLUE
P. 15

01 VOS DÉMARCHES

Vous venez d'arriver dans votre logement.
Avez-vous pensé à tout ?



Attention

L'hébergement temporaire est autorisé à condition qu'il ne conduise pas à de la sur-occupation et qu'il n'entraîne pas de gêne pour vos voisins.
La sous-location est interdite.

LE CONTRAT DE LOCATION (BAIL)

Le contrat de location est le document de référence. Conformément à la loi*, il précise vos droits, vos devoirs et ceux de Valophis.

Valophis doit :

- vous fournir un logement décent en bon état,
- entretenir les espaces communs et les équipements,
- effectuer les réparations à sa charge.

Vous devez :

- payer votre loyer et vos charges dans les délais,
- renouveler votre assurance habitation,
- assurer l'entretien de votre logement,
- respecter vos voisins et les locaux communs.



Le conseil avisé

Signalez votre nouvelle adresse aux organismes et administrations avec lesquels vous êtes en relation :

- fournisseur d'électricité, de gaz et d'eau pour certains pavillons (à vérifier auprès de votre gardien),
- La Poste,
- opérateur de téléphonie,
- caisses d'assurance maladie, de retraite et d'allocations familiales,
- école, crèche,
- mairie (liste électorale, papiers d'identité),
- préfecture (carte grise),
- service des impôts,
- banque,
- assurance,
- employeur,
- France Travail.

Déclarez votre nouvelle adresse auprès de plusieurs organismes simultanément sur service-public.fr.

*La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.



L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Lorsque vous entrez dans votre logement, le gardien établit avec vous un état des lieux, dématérialisé ou sur papier.

Ce document contractuel a valeur juridique. Vous devez le conserver ou le sauvegarder soigneusement car il servira de comparatif lors de l'état des lieux réalisé au moment de votre départ.

Cette formalité dégage votre responsabilité par rapport à certains dégâts ou malfaçons antérieurs à votre entrée.

LA RÉSILIATION DU BAIL PAR VALOPHIS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- en cas d'impayés de loyers,
- en cas d'absence d'assurance habitation,
- en cas de trouble de voisinage,
- en cas de démolition du bâtiment dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine (dans ce cas Valophis assure votre relogement).

LE DÉPÔT DE GARANTIE

Équivalent à un mois de loyer hors charges, vous le versez au moment de la signature du bail.

Lorsque vous quittez votre logement, il vous est restitué 2 mois maximum après la remise des clés (déduction faite du montant des travaux de remise en état du logement à votre charge, de la régularisation des charges et d'éventuels loyers dus).



Le conseil avisé

- demandez à votre gardien de vous expliquer le fonctionnement des équipements et des appareils (chauffe-eau, chauffage, locaux communs, etc.) et faites-vous préciser les contrats d'entretien disponibles sur votre résidence,
- repérez le disjoncteur d'électricité et les robinets d'arrêt (gaz et eau),
- relevez les compteurs en présence du gardien lors de l'état des lieux (eau chaude, eau froide, électricité et gaz, le cas échéant),
- demandez au gardien ou au chargé de gestion locataires le nom de l'ancien locataire (pour les abonnements électricité et téléphone).

L'ASSURANCE HABITATION

Vous avez l'obligation d'assurer votre logement en vertu de la loi* ainsi que du contrat de location.

Chaque année, vous devez nous fournir une attestation ou une quittance d'assurance indiquant la période de garantie avec les risques couverts.

En cas de sinistre (incendie, explosion, dégât des eaux) vous pouvez être tenu pour responsable, même en votre absence, des dommages causés à votre immeuble ou à vos voisins.

Sans assurance, vous ne seriez pas couvert pour les dégâts occasionnés, ni indemnisé si vos propres biens étaient endommagés. Assurez-vous que les annexes à votre logement sont bien couvertes : cave, jardin, terrasse, stationnement.

02 VOTRE LOYER

Chaque mois, vous devez régler votre loyer.
Différentes modalités vous sont proposées.

QUE FINANCE VOTRE LOYER ?

Il permet à Valophis :

- de rembourser ses emprunts pour la construction et la réhabilitation des logements,
- de financer les travaux d'entretien,
- de couvrir ses frais de gestion.

Son montant est révisé tous les ans au 1^{er} janvier sur décision du Conseil d'administration, la revalorisation du loyer est encadrée par la loi.



PAYER VOTRE LOYER

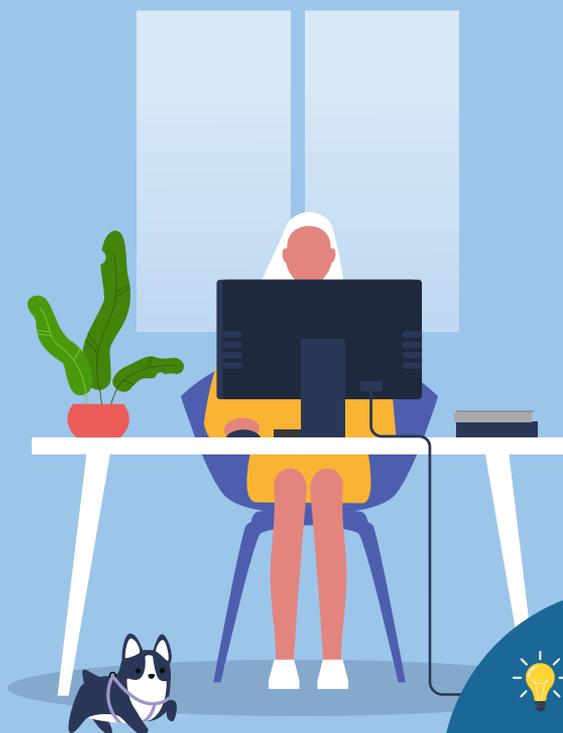
Vous disposez de trois jours pour régler votre loyer à réception de votre avis d'échéance dans votre Espace locataire, accessible depuis groupevalophis.fr ou l'application Valophis.



Bon à savoir

Un problème pour régler votre loyer ?

Contactez votre chargé de gestion locataires au 01 55 96 55 00.
N'attendez pas qu'il soit trop tard.



COMMENT PAYER SIMPLEMENT VOTRE LOYER

LE + PRATIQUE



Par prélèvement automatique

Choisissez votre jour de prélèvement : le 1^{er}, le 6, le 12 ou le 18 du mois. Et plus besoin d'y penser ! La somme prélevée est celle qui figure en bas à droite de votre avis d'échéance.

Vous pouvez opter pour ce mode de paiement à tout moment en remettant à votre gardien ou à votre chargé de gestion locataires un relevé d'identité bancaire. Vous pouvez également y renoncer à tout moment, en informant votre bailleur par courrier quinze jours au moins avant la fin du mois en cours.

SIMPLE ET SÉCURISÉ



Par carte bancaire en ligne*

Paiement en quelques clics sur votre Espace locataire, à partir du site Internet www.groupevalophis.fr ou de l'application Valophis.

Une fois connecté à votre Espace locataire, cliquez sur le bouton « Payer en ligne » et réglez votre loyer en toute sécurité.

Vous pouvez également contacter le Service Relations Locataires au 01 55 96 55 00.

Votre conseiller locataire vous envoie un lien de paiement par mail ou SMS. Cliquez ensuite sur ce lien pour régler votre loyer.

LES AUTRES MODES DE PAIEMENT

Par virement Ezyban*

EZYBAN est une solution sécurisée, de la Banque Postale, pour identifier automatiquement l'origine des paiements par virement. Elle génère un RIB pour votre usage exclusif, identifié par votre numéro de contrat.

Par chèque bancaire ou postal*

Établissez votre chèque à l'ordre de la société indiquée sur votre avis d'échéance et envoyez le directement au Centre de traitement des chèques Valophis, 75135 Paris Cedex 18.

N'oubliez pas d'inscrire votre numéro de contrat au dos du chèque et de le signer.

En espèces*

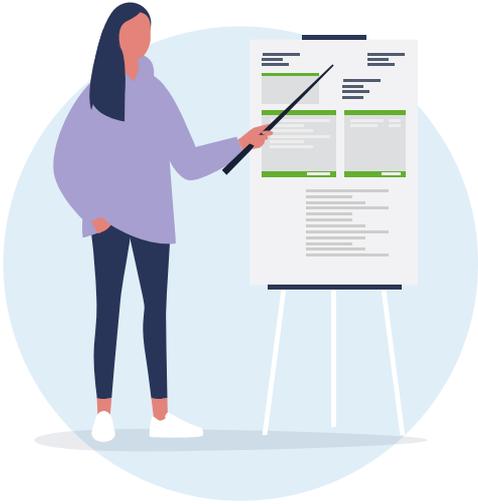
(des frais de service vous seront facturés)

- Avec **EFICASH**, payez directement votre loyer auprès du bureau de Poste de votre choix. Le montant des paiements est plafonné à 600 €. Présentez le code-barres (partie 1) de votre avis d'échéance au bureau de Poste. Il sera scanné puis un reçu vous sera remis contre paiement.
- Avec **NIRIO**, muni de votre pièce d'identité, payez directement votre loyer dans le réseau FDJ agréé NIRIO. Présentez la partie basse de l'avis d'échéance avec le QR code (même si c'est un datamatrix) (partie 1) dans le terminal (FDJ). Le QR code sera scanné afin de générer un code de paiement. Une fois l'opération validée sur le terminal FDJ, un reçu vous sera remis.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les paiements par TIP sont supprimés.

* À régler dans les trois jours après réception de votre avis d'échéance.

Pour toute information complémentaire, le Service Relations Locataires est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au 01 55 96 55 00.



LES AIDES AU LOGEMENT

Votre chargé de gestion locataires peut vous aider à trouver des solutions selon votre situation.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Cette aide est calculée selon vos revenus. Elle est versée directement à Valophis qui la déduit du montant de votre loyer.

Depuis 2018, la CAF applique sur votre droit APL une réduction de loyer de solidarité appelée RLS, qui implique une baisse de votre aide, compensée par Valophis et dont le montant varie selon votre situation (pour en connaître le montant, voir sur le site www.caf.fr).

Le Fonds de Solidarité au Logement (FSL) / Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

Pour vous aider à apurer une dette locative et à condition d'avoir repris le paiement de votre loyer depuis plusieurs mois, le département peut vous accorder une aide financière, sous condition de ressources, appelée Fonds Solidarité Logement/Habitat. Cette aide peut être versée sous forme de subvention et/ou de prêt, selon vos revenus et votre département de résidence. Pour toute information, rapprochez-vous de votre agence ou d'une assistante sociale.

VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

Vous recevez chaque mois dans votre Espace locataire votre avis d'échéance. Il détaille ce que vous avez à payer en contrepartie de l'usage de votre logement. Nous vous encourageons fortement à le vérifier tous les mois, dès réception.

3 rubriques sont communes à tous les locataires :



et d'autres dépendent de la situation du locataire :

- Aide Personnalisée au Logement (APL) : le montant des aides au logement est recalculé par la CAF si les ressources évoluent,
- frais divers : remplacement de badge, frais d'huissier, etc.
- Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) calculée par la CAF et déduite du montant du loyer pour les bénéficiaires de l'APL,
- pénalités (en cas de non réponse aux enquêtes obligatoires),
- loyer du parking et charges d'entretien si inclus dans le contrat,
- régularisation annuelle des charges.



Bon à savoir

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'aides, renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune.

Pour évaluer ou réévaluer vos droits à ces aides, la CAF accède à vos déclarations de revenus.

03

VOS CHARGES LOCATIVES

Les charges sont des dépenses liées à l'utilisation de votre logement et à la gestion des parties communes de votre résidence (chauffage, entretien des espaces verts, nettoyage, eau...). Elles sont généralement avancées par le propriétaire puis « récupérées » auprès du locataire.



Bon à savoir

En cas de régularisation importante des charges collectives, le paiement est étalé sur plusieurs mois.

LES CHARGES : À QUOI CORRESPONDENT-ELLES ?

Il existe 2 catégories de charges :

Les charges collectives : elles concernent l'entretien courant des parties communes (nettoyage, éclairage), les dépenses liées aux équipements collectifs (ascenseur, chauffage) et à l'entretien des espaces verts.

Ces charges, dites récupérables, sont généralement payées par le locataire sous forme d'un acompte mensuel, appelé « provision pour charges ». Leur montant est réévalué régulièrement et régularisé une fois par an, en fonction des dépenses réelles constatées.

Les charges individuelles : elles correspondent aux dépenses liées à l'usage du logement telles que la consommation d'eau et de chauffage.

Les charges d'eau : elles sont constituées d'une part de l'eau froide, d'autre part de l'eau chaude (dont le prix comprend l'eau froide et l'énergie nécessaire à son chauffage). Votre logement est équipé d'un compteur d'eau qui relève tous les 15 du mois votre consommation.

Sur votre avis d'échéance, vous retrouvez chaque mois les index, la quantité consommée et le prix de l'eau de votre commune.

Conseil pratique : suivez votre consommation afin d'agir sur le montant de votre facture.

Vous avez une question ?
Contactez le 01 55 96 55 00
ou déposez une sollicitation
sur votre Espace locataire.



Bon à savoir

Le prix de l'eau est fixé par le fournisseur. Il varie d'une commune à l'autre.

LA RÉGULARISATION DE CHARGES

La régularisation se fait une fois par an. Un mois avant, Valophis vous adresse votre décompte détaillé indiquant les modalités de répartition (en immeuble collectif) et votre consommation individuelle pour le chauffage et l'eau chaude.

VOUS SOUHAITEZ VOIR LE DÉTAIL DES CHARGES ?

Les pièces justificatives sont consignées dans un « dossier de charges ». Il est consultable en ligne depuis votre Espace locataire ou dans votre agence ou votre antenne au moment de la régularisation.

Groupe Valophis
VALOPHIS HABITAT
OPH DU VAL-DE-MARNE

DÉCOMPTÉ DE RÉGULARISATION DE CHARGES
PÉRIODE Du 01-01-2023 Au 31-12-2023

lie 23 octobre 2024

Différence à régler
Adresse Client
Date d'émission
Code de votre

| Libellé des charges | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|------------------------------------|-----------|-------|-----------------|-----|-----------------|---|-----------------|
| COPRISE ASCENSEUR | 11 538,00 | 30,25 | 4 360,40 | 340 | 340 | | 124,00 |
| COPRISE RÉGAL CABLE | 4 307,40 | 7,00 | 100,00 | 340 | 340 | | 13,40 |
| COPRISE CH. CABLE COLLECTIF | 48 805,84 | 70,25 | 4 377,16 | 340 | 340 | | 127,85 |
| COPRISE CHAUFFAGE SUI | 58 533,50 | 70,25 | 8 071,78 | 270 | 270 | | 304,41 |
| COPRISE ÉLECTRICITÉ | 1 020,00 | | 1 000,00 | 340 | 340 | | 10,78 |
| COPRISE ÉLECTRICITÉ 17 | 3 047,40 | 1,00 | 100,00 | 340 | 340 | | 10,40 |
| COPRISE INDIVISIBILITÉS | 61,12 | 1,00 | 100,00 | 340 | 340 | | 6,11 |
| COPRISE INCLUSTRE | 2 447,10 | 1,00 | 100,00 | 340 | 340 | | 24,11 |
| COPRISE LAUNDRY | 10 205,00 | 70,25 | 4 077,40 | 340 | 340 | | 124,78 |
| COPRISE VIDE (SARL) | 243,77 | 1,00 | 100,00 | 340 | 340 | | 7,40 |
| PROVISIONS CHARGES GÉNÉRALES | | | | | | | 308,40 |
| PROVISIONS DES AMÉNAGEMENTS | | | | | | | 6,40 |
| PROVISION COMPAGNE | | | | | | | 101,00 |
| PROVISIONS REPARATIONS | | | | | | | 20,44 |
| VALEUR MOYENNE CHARGES MENAGÈRES | | | | | | | 374,18 |
| LOCALISATION COMPTEUR SANS INDEX | | | | | | | 13,40 |
| LOCALISATION COMPTEUR SANS CHARGES | | | | | | | 14,74 |
| AUCUNABLE | | | | | | | 188,74 |
| INDIVISIBILITÉ RÉGAL CABLE | | | | | | | 13,30 |
| PROVISIONS IMPRÉVUS VIDE | | | | | | | 7,30 |
| Total | | | 1 437,00 | | 1 474,30 | | -73,30 |
| Montant à régulariser | | | | | | | -73,30 |
| Montant déjà versé | | | | | | | 1 474,30 |
| Montant à verser | | | | | | | 1 401,00 |

NOUS VOUS DEVONS 73,30 €

Le montant des autres régularisations sera indiqué sur votre prochain avis d'imposition. Si vous n'avez aucune autre régularisation à effectuer, il est recommandé de conserver ce décompte sans aucunement l'annuler.

Agence de Chilly le Roi
22 rue Angélique Bourgeois 93010 CHILLY LE ROI
Téléphone : 01 55 95 50 00, Télécopie : 01 55 95 50 01

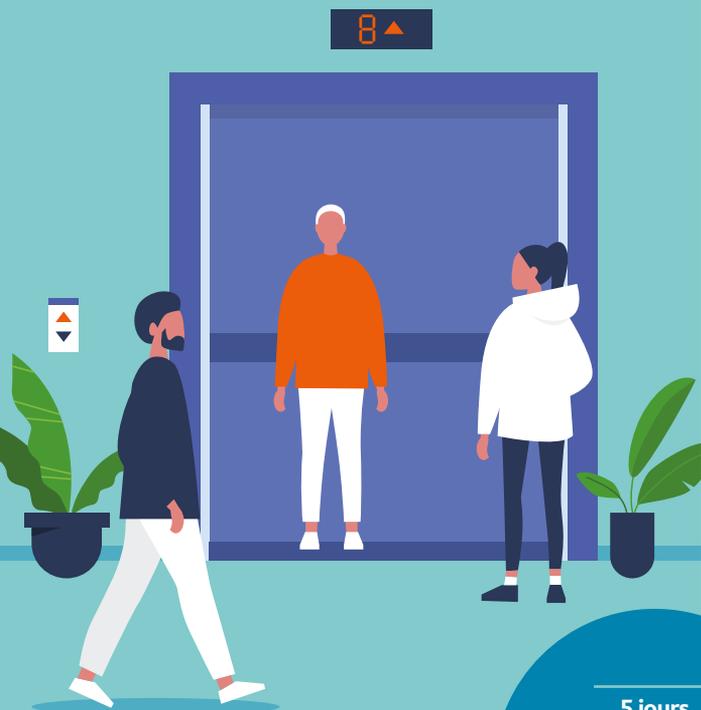
COMPRENDRE LE DÉCOMPTÉ DE RÉGULARISATION DE CHARGES

- Libellé des charges**
Nature des charges par postes principaux.
- Montants à répartir pour la résidence.**
- Base logement**
Clés de répartition par poste de charges selon la surface du logement en m² ou au logement.
- Base de répartition pour l'ensemble de la résidence.**
- Prorata en nombre de jours**
Nombre de jours de présence du locataire dans le logement.
- Provisions**
Déjà versées mensuellement.
- Votre quote-part**
Montant des dépenses pour chaque poste de charges qui vous revient.
- Vos dépenses**
Total des dépenses à votre charge.
- Solde**
C'est la différence entre le montant que vous nous devez et le montant déjà versé au titre des provisions mensuelles. Ce montant peut donc être positif ou négatif.

04

LA VIE DANS VOTRE RÉSIDENCE

La qualité de vie dans votre résidence dépend de la bonne volonté de chacun. Veillez à ne pas gêner vos voisins. Pour le reste, nos équipes se tiennent à votre disposition.



5 jours

C'est le délai maximal sous lequel vous devez prévenir votre assureur en cas de sinistre.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES

Le règlement intérieur des résidences a été élaboré conjointement avec les amicales de locataires présentes sur notre territoire. Il fixe des règles pour le bon usage des locaux et la tranquillité des lieux.

Un exemplaire vous est remis lors de la signature de votre bail, d'autres sont disponibles auprès de votre gardien.

QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE, EN COMPLÉMENT DU RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Je fais le moins de bruit possible

- je ne marche pas en talons,
- j'installe des tapis,
- j'évite les cris, courses et claquement de portes,
- je modère le son de ma télévision et de ma musique,
- je respecte les horaires de bricolage.

Je suis responsable de mon chien

- je l'éduque pour ne pas qu'il aboie,
- je ne le laisse pas divaguer sans laisse,
- je ramasse ses déjections.

Je nettoie les couloirs et ascenseurs si je les ai salis.

Je n'encombre pas les couloirs de la résidence

- avec mes affaires personnelles (meubles, vélo, poussette),
- avec des sacs poubelle.

LES PARTIES COMMUNES

Les parties communes sont des espaces partagés de la résidence, utilisés par tous.

Il est essentiel de veiller à les préserver, car en cas de dégradation, tous les locataires risquent de payer des charges supplémentaires.

En revanche, si le locataire irrespectueux (ou toute personne sous sa responsabilité) est identifié, lui seul payera la réparation du dommage causé.

LE FONDS D'INITIATIVE LOCALE (FIL)

Bien vivre ensemble, c'est aussi participer à la vie de sa résidence ou de son quartier, en y organisant des événements ou des fêtes par exemple.

Nous encourageons la mise en œuvre de projets d'animation dans vos résidences, notamment par le biais du Fonds d'Initiative Locale.

Le FIL propose aux amicales, aux habitants et aux personnels des agences de bénéficier d'un soutien financier pour des actions :

- d'amélioration des relations dans les résidences,
- de lutte contre l'isolement,
- de développement de la solidarité entre locataires et d'amélioration du cadre de vie.

Retrouvez le formulaire FIL dans votre Espace Accueil Locataires ou remplissez une demande en ligne sur le site www.groupevalophis.fr.



URGENCE TECHNIQUE

Qu'est-ce qu'un incident technique ?

Il peut s'agir par exemple :

- d'incendies et d'explosions,
- de pannes générales d'électricité, de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de la ventilation mécanique contrôlée (VMC),
- de fuites d'eau sur les canalisations de l'immeuble,
- d'engorgements des canalisations d'eaux usées ou des colonnes des vide-ordures,
- de personnes bloquées dans une cabine d'ascenseur ou une panne représentant un grave danger,
- de portes d'accès des immeubles et de parking bloquées.

Pendant et en dehors des heures d'ouverture des bureaux vous devez appeler le **01 55 96 55 00** pour déclencher une intervention dans les plus brefs délais.

Le service d'urgences techniques ne remplace pas les numéros d'urgence habituels.

En cas d'incendie ou d'explosion, il faut appeler d'abord **les pompiers (18)**.

VOS INTERLOCUTEURS

Le gardien : pour régler les questions de la vie quotidienne et signaler un problème technique, sous les ordres de son responsable de secteur, il est votre interlocuteur privilégié. Vous pouvez entrer en contact avec lui lors de ses permanences à l'Espace Accueil Locataires, par téléphone ou par courriel.

En son absence, vous pouvez appeler le **01 55 96 55 00**.

Pour vos demandes d'ordre technique qui concernent le logement ou les parties communes, votre gardien :

- enregistre la demande,
- délivre l'accusé de réception de sa prise en compte,
- s'assure de son traitement,
- peut vous informer à tout moment du suivi de votre demande.

Le chargé de gestion locataires : il est en charge des questions d'ordre administratif ou social.

Afin de vous garantir un meilleur service, votre chargé de gestion locataires reçoit uniquement sur rendez-vous.

Le chargé de gestion locataires vous renseigne et vous aide à effectuer les démarches administratives liées au logement :

- formalités d'entrée dans le logement, ouverture ou révision des droits à l'APL,
- déclaration de changement de situation.

Un conseil !

Les accidents de la vie, cela peut vous arriver aussi. Contactez-nous dès les premiers impayés ! N'attendez pas que notre service contentieux vous interpelle.



Le conseiller locataires : pour des renseignements téléphoniques simples et rapides, vous pouvez joindre un conseiller locataires de 8h30 à 17h30 sans interruption, du lundi au vendredi au **01 55 96 55 00**.

Ce dernier vous répond ou transmet votre sollicitation à la personne compétente.

Il assure des traitements immédiats (mise à jour de la police d'assurance, fourniture de duplicata d'avis d'échéance, résolution des difficultés de navigation dans l'Extranet Locataire et l'appli mobile, envoi d'attestation de loyer à jour, mise en place du mandat de prélèvement SEPA).

Les demandes techniques sont transmises à votre gardien, les autres sont transférées à votre chargé de gestion locataires.

Le conseiller locataires peut vous proposer une date de rendez-vous avec votre chargé de gestion locataires.



05

VOTRE SITUATION ÉVOLUE

Modification de vos ressources,
de la composition de votre famille...
Prévenez-nous.



Un changement de situation ?
Informez votre chargé de gestion locataires
et votre Caisse d'Allocations Familiales
le cas échéant. Des justificatifs pourront
vous être demandés.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR EN CAS DE :

- **Mariage** : livret de famille avec la date du mariage ou copie d'acte d'état civil mentionnant l'événement.
- **PACS** : attestation d'enregistrement du PACS ou copie d'acte d'état civil mentionnant l'événement.
- **Concubinage** : déclaration, par courrier, de la vie maritale.
- **Naissance/adoption** : certificat de naissance ou d'adoption.
- **Divorce/séparation** : retranscription du jugement de divorce ou de l'acte de dissolution du PACS en marge de l'état civil. Les documents doivent préciser qui reste le locataire en titre, qui règle le loyer, qui a la charge des enfants.
- **Rupture de concubinage ou départ d'un cotitulaire du bail** : courrier précisant qui reste le locataire en titre, qui règle le loyer et donne congé.
- **Décès** : certificat de décès ou copie du livret de famille.

VOTRE LOGEMENT N'EST PLUS ADAPTÉ À VOTRE NOUVELLE SITUATION

Votre logement n'est plus adapté à votre composition familiale, à vos ressources, à votre handicap ? Vous pouvez faire une demande de nouveau logement.

Contactez-nous au **01 55 96 55 00**, nous vous indiquerons la marche à suivre.

À noter

N'oubliez pas d'enregistrer et de renouveler chaque année votre demande de logement social sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr.

Vous pouvez également consulter la plateforme : www.echangerhabiter.fr.

AVEZ-VOUS DÉJÀ PENSÉ À DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?

Le Groupe propose des solutions pour accéder à la propriété en toute sécurité, à un prix très attractif. Plus d'infos sur expansiel-promotion.fr.

